

Accusé certifié exécutoire
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réception par le préfet : 11/02/2015
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE

Publication : 11/02/2015

Pour l'autorité Compétente par délégation,



L'an deux mille quinze,

le 10 février à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Le Guerno en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION

06 février 2015

DATE d'AFFICHAGE

11 février 2015

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice : 37

Présents : 34

Votants : 36

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Patrick BUSSLER-MUELA, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - M. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCAUT, - Jean-Louis GACHE, - Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - M. André PAJOLEC, - Mme Martine PENOT, - M. Jean-Pierre PRUNAUT, - Mme Christine RENAULT-TREGOUET, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY.

Etaient Absents Excusés : Mmes Fabienne DUBOS, - Maryvonne TATARD, - M. Hervé MICHAUD.

Mme Fabienne DUBOS donne pouvoir à M. Bernard AUDRAN

Mme Maryvonne TATARD donne pouvoir à M. Patrick BEILLON

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Christian DROUAL a été élu Secrétaire.

DELIBERATION N°02-2015 – AMENAGEMENT – PROJET IMMOBILIER A VOCATION COMMERCIALE (CINEMA ET LOCAUX PROFESSIONNELS) SUR L'AGGLOMERATION DE LA ROCHE-BERNARD/NIVILLAC

Le Président rappelle au Conseil Communautaire les délibérations n°82-2013 du 8 octobre 2013, n°28-2014 du 18 février 2014, et n°62-2014 du 3 juin 2014 par lesquelles il a été décidé de construire sur la parcelle AT42, Commune de Nivillac, en bordure du boulevard de Bretagne un ensemble immobilier comprenant un cinéma destiné à remplacer l'équipement actuel (enclavé et dans des locaux non adaptés à l'accueil du public) et des locaux professionnels (550 m² environ comprenant surface de vente, espaces de stockage, bureaux, etc.) destinés à être revendus.

Ce projet immobilier a pour principaux objectifs de :

- redynamiser le secteur en établissant une continuité urbaine entre la place du Dôme et le boulevard de Bretagne,
- participer au renfort de l'animation locale,
- donner au boulevard de Bretagne la qualité d'une entrée d'agglomération et d'une vitrine,
- renforcer l'attractivité du centre de l'agglomération.

Suite à la validation du projet et à l'attribution des marchés, il convient désormais de permettre la cession des locaux professionnels.

Aussi, afin de mener à bien la suite de l'opération, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à :

- **SIGNER** l'acte de vente des locaux commerciaux en état futur d'achèvement pour un montant de 326 985 euros HT soit 383 880 euros TTC.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 11/02/2015

Le Président,

